

## AVIS n° 15/2020 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

### *Accès des citoyens à la réglementation municipale en vigueur*

Le Comité d'éthique a été saisi par Mme X. qui déplore qu'un grand nombre de règlements pris par la Ville de Strasbourg ne sont pas accessibles par les citoyens, alors même qu'ils sont en vigueur, au mépris du principe de transparence et du respect des citoyens auxquels se réfère le Pacte pour la démocratie à Strasbourg. La requérante se plaint également de ce que son projet de budget participatif tendant à l'élaboration d'une collection d'arrêtés municipaux ayant un caractère réglementaire et à sa mise en ligne ait été déclaré irrecevable.

Sur le premier point, il est clair que la situation actuelle, où une partie des règlements pris par la Ville est inaccessible à qui n'entreprend pas des recherches aux archives municipales, alors même que ces règlements servent de base légale à de nombreuses décisions individuelles, ne peut plus durer. Le Comité d'éthique est conscient des contraintes matérielles qui font de la mise en ligne desdits règlements une entreprise de longue haleine mobilisant des moyens importants, notamment en personnel. Il donne acte aux services de l'effort actuellement en cours pour former les services producteurs de nouvelles réglementations en vue d'aboutir à la publication uniformisée des actes pris. Il n'en reste pas moins que l'opacité régnant à ce jour quant aux règlements plus anciens est aux antipodes de la transparence proclamée par le Pacte : elle interdit notamment aux citoyens d'apprécier le respect de ces règles au quotidien et de mesurer l'ampleur de l'utilisation des éventuelles exceptions qu'ils autorisent. Une telle situation est de surcroît contraire aux exigences légales pesant sur toutes les administrations publiques.

Le Comité invite instamment les services compétents de la Ville à permettre dans les meilleurs délais la consultation en ligne au moins des règlements municipaux les plus couramment utilisés par l'administration municipale et, à plus long terme, l'accès à l'ensemble de la réglementation, y compris ancienne, prise par la Ville de Strasbourg.

En ce qui concerne l'irrecevabilité opposée au projet de budget participatif déposé par Mme X., le Comité d'éthique estime qu'elle a été soulevée à bon droit, puisque ledit projet ne mettait pas en jeu des dépenses d'investissement, seul objet possible des procédures en question, mais seulement des dépenses de fonctionnement (mise à disposition d'agents de la collectivité pour constituer la collection de règlements et la mettre en ligne). Le projet ne répondait donc pas aux exigences posées dans le Pacte.

Délibéré par le Comité d'éthique du Pacte pour la démocratie à Strasbourg dans sa séance du 6 février 2020. Ont pris part au vote : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, Mme Mawa Traoré, suppléante, en l'absence de Mme Rose Afom, et M. Pierre Schweitzer, représentants des citoyens.

M. Pierre Schweitzer a souhaité ajouter à cet avis l'opinion individuelle suivante :

*" L'irrecevabilité opposée au projet déposé par Mme X. au budget participatif pose question. En effet, la numérisation et la possibilité de consulter en ligne les arrêtés municipaux constitueraient une amélioration indiscutable du service rendu aux usagers. À ce titre, cette mise à disposition, en ligne, par numérisation, du stock des arrêtés municipaux existants devrait être considérée comme une dépense d'investissement, contrairement à la numérisation et à la mise en ligne du flux des arrêtés futurs qui elles, sont bien des dépenses 'normales' de fonctionnement.*

*Le choix d'affectation d'une dépense entre la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget tient à la nature de cette dépense et non à son mode d'exécution, par les agents de la collectivité ou par un prestataire extérieur. Une dépense qui accroît le capital productif, même immatériel (base de données consultable en ligne par une interface dédiée) et qui augmente et améliore le service aux usagers, est une dépense d'investissement. À titre d'exemple, la numérisation du Livre foncier d'Alsace et de Moselle a été inscrite dans la section investissement du budget des trois départements concernés.*

*Pierre Schweitzer  
22 février 2020 "*